



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 31 AOUT 2020

Date de convocation : 25 aout 2020

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis dans la salle des fêtes, 115 rue de la République à Castillon, le 31 aout 2020 à 18h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. GALLO Jean-Marie, Mme TOCCI Odile, M. FOSSAT Guillaume, M. DERACHE David, M. GIBAUD Jean-Pierre, Mme QUIVY Nathalie, Mme MANCUSO Edith, Mme GHISOLFO Marjorie, Mme LEGRAND Albine, Mme MARCEAU Cendrine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : -

Absents :-

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. FOSSAT Guillaume est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
- Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Aménagement quartier CAMEL - Affectation dotation cantonale d'aménagement 2020
- Attribution appartement 38 rue du Général de Gaulle
- Mise en œuvre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Désignation de conseillers municipaux pour représenter la commune au sein des commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- Adhésion à la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement »
- Procédure de déplacement du chemin rural du Muret, quartier « Biatonea »
- SICTIAM – Plan de services fournitures de services de télécommunications
- CARF – Rapport d'activités 2019
- Questions diverses

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

***Approuvé à l'unanimité***

### **LISTE DES DECISIONS VALANT DELIBERATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

1	28/07/2020	<b>Attribution marché travaux d'abattage sur des terrains communaux</b>  Abattage d'arbres sur des terrains communaux en vue d'assurer leur entretien ainsi que la sécurité de la population pour un montant total de 5 754.07 € HT
2	04/08/2020	<b>Petits travaux bâtiments communaux</b>  Mise en conformité électrique local communal, création d'un petit réseau électrique local communal, rénovation WC public, création d'un mur, renouvellement chaîne cloche Eglise St Julien, petits travaux électricité Mairie Acceptation devis pour un montant global de 11 505 € HT et demande de subvention au titre des fonds de concours communautaires pour un montant de 5 100 € HT

Monsieur le Maire exprime que, concernant la décision n°1, si le marché a pu être passé, l'intervention n'a pas été programmée. Rien ne se fera sans une information et une concertation avec la population.

**MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -**

**ORGANISATION DE LA SEANCE : -**

**1. Aménagement quartier CAMEL - Affectation dotation cantonale d'aménagement 2020**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes alloue une enveloppe par canton, destinée à aider les communes à réaliser des travaux sur la voirie communale.

Il indique que, suite à la répartition entre les communes du canton de Menton pour l'exercice 2020 et réception du courrier du Conseil Départemental du 2 juillet 2020, la commune de CASTILLON bénéficie d'une somme de 46 458 € à cette fin.

Il rappelle que cette somme ne peut excéder un taux de subvention de 80 % du montant hors taxe des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire indique avoir fait réaliser un devis estimatif pour la réalisation d'aménagements au droit du viaduc du CAMEL afin de créer des places de stationnement, de réaliser une reprise de chaussée et de canaliser les eaux pluviales et de ruissellement d'un montant global de 61 577.50 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser ces travaux et de solliciter une dotation cantonale de voirie 2020 de 46 458 € auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes représentant 75.44 % du montant hors taxe de l'opération.

Il est précisé que le montant global des subventions en provenance du Département des Alpes Maritimes ne dépasseront pas 80 % du montant hors taxe de l'opération.

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

- Approuve les travaux à exécuter et le montant des dépenses
- Autorise le Maire à réaliser ces travaux
- Approuve le coût de la dépense d'un montant global de 61 577.50€ HT
- Sollicite la subvention départementale au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2020
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

**2. Attribution appartement 38 rue du Général de Gaulle**

Monsieur le Maire expose que la commune a récupéré un logement de 39 m<sup>2</sup> de surface de plancher en novembre 2013 sis 38 rue du Général de Gaulle, au 1<sup>er</sup> étage, parcelle 1213, section A, lot n° 14, Après des travaux de rénovation et d'entretien courants nécessaires, la municipalité souhaite mettre de nouveau en location ce logement,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de choisir le futur locataire ainsi que de statuer sur le futur prix de location.

Vu la réponse des candidats

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

- Emet un avis favorable à la location de cet appartement à Mme Elisabeth BONTEMPS à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 3 années au vu de son dossier de candidature remis au secrétariat de Mairie en bonne et due forme;
- Fixe le montant du loyer mensuel à 450 € ;

- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon l'indice de référence des loyers, base du 2<sup>e</sup> trimestre 2020,
- Précise qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges afférentes à la location de ce bien
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette opération

### **3. Mise en œuvre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie**

Après lecture de la délibération par le Maire, Mme Albine LEGRAND demande si ce point a été inscrit pour réaliser un état des lieux ou pour améliorer le service.

M. Guillaume FOSSAT indique qu'il s'agit des deux.

Mme Edith MANCUSO estime qu'il s'agit d'un document conséquent et souhaiterait qu'une synthèse soit mise à disposition.

M. Guillaume FOSSAT demande si le Conseil Municipal est obligé de voter cette délibération ce jour.

M. le Maire précise que si nécessaire, le vote de la délibération peut être reporté.

M. Guillaume FOSSAT s'engage ainsi à réaliser une synthèse pour une prochaine séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité opte pour cette solution.

### **4. Désignation de conseillers municipaux pour représenter la commune au sein des commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française**

Il apparaît souhaitable que la Commune soit représentée au sein des différentes commissions non réglementées de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, au regard de ses compétences.

Suivant les dispositions de l'article 62 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, la CARF a délibéré le 31 juillet 2020 pour créer des commissions communautaires et a autorisé la participation de conseillers municipaux aux commissions thématiques de la CARF;

M. le Maire indique qu'il a reçu délégation de la part du Président de la CARF pour la durée de la mandature pour les dossiers ayant trait aux risques majeurs et à la sécurité et qu'il sera Président de la Commission Parcs et stationnement.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune dans les commissions CARF en qualité de délégués :

<b>Commissions CARF</b>	<b>Représentants</b>
Commission Finances Administration Générale et Personnel	1 – Jean-Marie GALLO 2 – Guillaume FOSSAT
Commission Développement durable environnement et cadre de vie	1 – Marjorie GHISOLFO 2 – Odile TOCCI
Commission Elimination et valorisation des déchets	1 – Marjorie GHISOLFO 2 – Jean-Marie GALLO
Commission Eau et Assainissement	1 – Jean-Marie GALLO 2 - David DERACHE
Commission Patrimoine Culture et Sports	1 – Jean-Pierre GIBAUD 2 – Edith MANCUSO
Commission Parcs et stationnement - fourrière automobile	1 – Guillaume FOSSAT 2 – Nathalie QUIVY

Commission GEMAPI	1 – Jean-Marie GALLO 2 – Nathalie QUIVY
Commission Agriculture	1 – Marjorie GHISOLFO 2 – Cendrine MARCEAU
Commission Politique de la Ville	1 – Odile TOCCI 2 – Albine LEGRAND
Commission Aménagement de l'espace / SCOT	1 – Jean-Marie GALLO 2 – David DERACHE
Commission Transport et Accessibilité	1 – Jean-Marie GALLO 2 – Odile TOCCI
Commission Développement économique	1 – Albine LEGRAND 2 – Guillaume FOSSAT
Commission Habitat	1 – Nathalie QUIVY 2 – Cendrine MARCEAU
Commission Coopération transfrontalière et espaces valléens	1 – Edith MANCUSO 2 – Albine LEGRAND

##### **5. Adhésion à la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement »**

Par délibération n° 138/2018 du 9 juillet 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française (CARF) a approuvé la création d'une société publique locale d'aménagement (SPLA) « Riviera Française Aménagement », à laquelle la CCARF a adhéré et pour laquelle elle a approuvé les statuts. (consultables au service des assemblées)

Cette SPLA a été créée avec les Communes de Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Beausoleil et Sainte-Agnès ; elle exercera son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de ses groupements qui en sont membres.

Conformément à l'article L. 327 – 1 du code de l'Urbanisme, la SPLA a pour objet de :

- réaliser toutes opérations d'aménagement défini au sens du Code de l'Urbanisme,
- réaliser les études préalables,
- procéder à toutes acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L. 221 – 1 et L. 221 – 2 de ce même code,
- procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objets énoncés à l'article L. 300 – 1, ou procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II,
- exercer, par délégation de ses titulaires, les droits de préemption et de priorités définies par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses membres.

D'une manière plus générale, la SPLA pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales industrielles, civiles et immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Contrairement aux sociétés d'économie mixte d'aménagement, le capital de la SPLA est détenu à 100% par les collectivités actionnaires ; la SPLA exerce ainsi son activité sous le contrôle de ses collectivités actionnaires à travers un système dit de « contrôle analogue », garantissant ainsi une maîtrise totale par les collectivités

En raison de ce contrôle très étroit, les collectivités actionnaires pourront faire appel à la SPLA sans mise en concurrence préalable pour les prestations dites « in house » qui seront prévues, conformément à la dérogation de l'ordonnance n° 2016 – 65 du 29 janvier 2016.

Le capital de la SPLA a été fixé à 240 000 € (deux cents quarante mille euros), et la commune de CASTILLON souhaite acquérir 1 action d'un montant de 1000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521 – 1 à L. 1525 – 3, L. 1531 – 1 et L. 1410 – 2

Vu le Code de Commerce, et ses articles L. 210 – 1 à 252 – 12,

Vu l'ordonnance n° 2016 – 65 du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession,

Vu les Statuts de la société publique locale d'aménagement (SPLA),

### **Monsieur le Maire demande de bien vouloir**

- Autoriser la Commune de Castillon a adhérer à la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement »,
- Autoriser l'acquisition de 1 action au capital de la société au prix de 1000 € auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement »
- Préciser que le capital social étant fixé à 240 000 € (deux cents quarante mille Euros), divisé en 240 actions de 1000 € chacune, cet actionnariat représente 0.42 % du capital,
- Préciser que la somme de 1000€ sera inscrite au budget principal de l'exercice 2020
- Préciser que l'acquisition des actions permet à la Commune de Castillon de disposer de représentants au sein du conseil d'administration de la SPLA et d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la société,
- Désigner en qualité de délégué de la Commune de Castillon au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement »
  - M. Olivier CHANTREAU
- Désigner en qualité de délégué présent aux assemblées générales de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française d'Aménagement »
  - M. Olivier CHANTREAU
- Approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixée par les statuts de la SPLA actuellement en vigueur entre les membres de la société, tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération et en autoriser la signature.

Mme Marjorie GHISOLFO demande comment cette société est structurée.

Monsieur le Maire indique que la SPLA dispose d'une directrice en la personne de Mme Ndeye Fatou SENHOR.

M. Guillaume FOSSAT demande si cela va faire doublon avec quelque chose dont-on bénéficie déjà

M. le Maire indique que l'on va aujourd'hui bénéficier d'un certain savoir et de certaines compétences au sein de la SPLA. Passer par la SPLA permettra de gagner de l'argent sur certaines études liées à des travaux. Il faut considérer qu'il s'agit d'un outil supplémentaire pour travailler.

M. David DERACHE souhaite savoir si cela concerne uniquement les grands projets.

Le Maire précise que seront concernés effectivement les projets d'intérêt communautaire.

Mme Edith MANCUSO souhaite savoir si, dans la mesure où la SPLA est composée de 240 actions de 1000€ si la Commune de Castillon sera sur un pied d'égalité avec les autres communes.

M. le Maire et Guillaume FOSSAT répondent en précisant que la Commune de Castillon aura la possibilité d'être représentée comme toutes les communes ayant souscrit des actions et sera représentée au pro rata de son actionnariat.

Mme Edith MANCUSO s'enquiert de savoir si la Commune de Castillon serait suivie pour un projet intéressant pour elle mais qui ne serait pas d'intérêt communautaire.

Le Maire estime que toutes les communes seront égales et que celui qui perd, c'est celui qui n'est pas actionnaire.

M. Jean-Pierre GIBAUD demande quel est l'intérêt de posséder plusieurs actions.

Mme Odile TOCCI lui répond qu'il s'agit d'avoir plus de poids dans les décisions.

### **Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité**

- Approuve l'adhésion de la commune de Castillon à la SPLA « Riviera Française Aménagement »
- Adopte les dispositions précitées

## **6. Procédure de déplacement du chemin rural du Muret, quartier « Biatonea »**

**Monsieur le Maire** expose que sur le territoire, se trouvent divers chemins ruraux qui dépendent du domaine privé de la commune permettant soit la circulation de véhicules, soit piétonniers, notamment le chemin du Muret, quartier Biatonea

Ce chemin rural reliant le quartier « du Col » au quartier « Le Serras » d'une longueur de 730 mètres est dans sa plus grande section pédestre, avec une largeur moyenne d'1,50 mètre environ ; il est inscrit au Plan départemental des Itinéraires Promenade et Randonnée (PDIPR).

Cependant, au droit de la balise 134 le long de la RD 2566, le chemin au Cadastre est en nature de rampe bétonnée traversant une propriété privée située 5725, route de Sospel.

A cet effet, suite à la demande du propriétaire riverain les époux MOCALI, la commune a engagé, auprès de la société TPF INGENIERIE une étude en vue de rétablir l'assiette du chemin pédestre et assurer par là-même sa continuité juridique.

Le conseil départemental consulté suite à la réalisation de cette étude technique a fait connaître, suite consultation du 8 juillet 2019, son avis le 24 septembre 2019 sur le déplacement partiel de la section du chemin sur un linéaire de 103 mètres.

La réalisation de ce projet, dont le coût sera pris en charge par le propriétaire, implique au préalable le lancement d'une enquête publique par référence aux dispositions L161-10 et R161-25 du code Rural et de la Pêche Maritime, R134-5 du Code des Relations entre le public et l'administration ainsi que les articles R141-4 à R141-9 du code de la Voirie Routière.

A cet effet, TPF Ingénierie a été chargée de constituer le dossier réglementaire en vue de sa mise à l'enquête et d'assister la commune sur la procédure administrative.

En conséquence, il est proposé d'approuver ce projet et d'autoriser le Maire à prescrire par arrêté municipal, conformément aux textes précités, l'ouverture de l'enquête publique préalable sur la base d'un dossier réglementaire comportant la désignation d'un commissaire enquêteur sur la liste départementale et la mise à disposition du public d'un registre ouvert à cet effet.

**Le Conseil,  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

- Décide d'approuver le projet de déplacement partiel du chemin rural du Muret, quartier « Biatonea », sur un linéaire de 103 mètres environ, au droit de la balise 134 le long de la RD 2566 (route de Sospel).
- Autorise le Maire à prescrire par arrêté sur la base d'un dossier réglementaire l'ouverture de l'enquête publique préalable conformément aux dispositions des articles L161-10, R161-25 du code Rural et de la Pêche Maritime, R134-5 du Code des Relations entre le public et l'administration ainsi que les articles R141-4 à R141-9 du code de la Voirie Routière
- Indique que la procédure d'enquête ainsi que les frais et les travaux de terrassement seront financés par la commune qui sera remboursée par le propriétaire riverain concerné, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2018.

## **7. SICTIAM – Plan de services fournitures de services de télécommunications**

La compétence 5 « Centrale d'Achat » regroupe aujourd'hui 6 Centrales d'Achats et représente un service du SICTIAM à part entière qui valorise le travail d'une équipe de trois personnes au quotidien. Ces trois personnes réceptionnent les demandes de devis, effectuent du conseil sur certains domaines, fournissent des propositions qui sont, dans la plupart des cas, adaptées de nombreuses fois et suivent la commande jusqu'à la livraison.

Dans la mesure où les bordereaux des marchés du SICTIAM sont appliqués directement à chaque adhérent avec la totalité de la remise acquise lors de l'appel à concurrence, il est proposé de valider

une convention permettant à la collectivité de bénéficier des bordereaux de prix des dites centrales d'achat, mais également de connaître et prendre en compte le service qui l'accompagne. Une grille tarifaire est donc annexée à la convention.

L'une des modalités envisagées consisterait à offrir la possibilité de cumuler les prestations tout au long de l'année, avec un règlement par la collectivité sous la forme d'un titre de recettes en fin d'année.

Suite à cet exposé, M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette nouvelle convention

**Le Conseil Municipal,  
APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

**8. CARF – Rapport d'activités 2019**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'activités 2019 de la CARF comprenant le bilan des activités 2019 relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de ce même exercice.

Le Conseil Communautaire en a pris acte lors de sa séance du 31 juillet 2020 et doit faire l'objet d'une information au sein du Conseil Municipal de chaque commune-membre

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Atteste avoir pris connaissance de l'information en son sein du rapport d'activité 2019 de la CARF lors de cette séance du Conseil Municipal

**9. Questions diverses**

- M. le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour le travail réalisé pendant l'été 2020, notamment au niveau du CCAS, de la communication et du marché des producteurs locaux.
- Albine LEGRAND tient à signaler la présence d'une personne itinérante au Col de Castillon résidant dans sa caravane. Plusieurs signalements ont été réalisés auprès des forces de gendarmerie, il semble compliqué de faire partir cette personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Fait à CASTILLON, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

O. CHANTREAU  
Maire de CASTILLON

